

ASSEMBLEE NATIONALE4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 748

présenté par

MM. Gaubert, Christian Paul, Brottes, Chanteguet, Peiro, Nayrou, Habib, Philippe Martin,
Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Duriez, MM. Bianco, Madrelle, Dufau, Dosé, Gouriou,
Tourtelier, Jean-Claude Leroy, Viollet, Dumas, Mme Martine Lignières-Cassou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER*(Art. L. 311-3 du code rural)*

Supprimer le dernier alinéa de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 311-3 du code rural proposé dans le présent projet de loi d'orientation prévoit qu'un certain nombre d'éléments sont susceptibles de nantissement. Cette énumération n'apparaît guère satisfaisante, conduisant au surenchérissement du coût de l'entrée dans la profession agricole.

Il convient donc de supprimer cette énumération.